



Règlement :

Expérimentation d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour l'année 2025

1. Objet de l'action

Le vélo à assistance électrique (VAE) est un élément clé de la transition vers une mobilité plus durable et vertueuse. Bordeaux Métropole a mis en place un dispositif d'aide pour l'acquisition de vélos spécifiques (VAE, dispositifs d'électrification, etc.). Les critères d'éligibilité incluent un plafond de revenus (jusqu'à 24 900 € de revenu fiscal par part), avec une aide dégressive allant de 100 à 350 euros selon le type de vélo et le niveau de revenu.

Une aide de l'État est également disponible pour l'achat d'un vélo spécifique, sous conditions de ressources. Cette aide nationale peut être cumulée avec celle de Bordeaux Métropole, permettant aux citoyens de recevoir un soutien financier accru pour l'achat de vélos durables.

L'expérimentation de la présente aide municipale est donc complémentaire à celles proposées par Bordeaux Métropole et l'État et a pour objet de soutenir financièrement les résidents d'Artigues-près-Bordeaux dans l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) ou d'un dispositif d'électrification d'un vélo standard (kit d'électrification répondant à la norme NF EN 15194) sur l'année 2025.

2. Montant de l'aide :

Le montant de l'aide municipale est fixé à 100 euros par bénéficiaire, sous réserve de respect des conditions d'éligibilité et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par la commune pour cette expérimentation.

3. Critères d'éligibilité :

Pour bénéficier de l'aide municipale, le demandeur doit :

- Résider à Artigues-près-Bordeaux (un justificatif de domicile sera exigé).
- Avoir obtenu une aide de Bordeaux Métropole pour l'achat d'un vélo spécifique (VAE ou autre type éligible) entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 (un justificatif de cette aide sera requis).
- Être âgé de plus de 18 ans
- Avoir un revenu fiscal de référence (par part) maximum de 24 900 € (aide dégressive selon les revenus).
- Soumettre un dossier complet, conforme aux éléments précédemment cités.

4. Procédure de sélection :

- Les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets.
- L'enveloppe budgétaire retenue pour l'expérimentation permettra de financer 25 dossiers.

5. Modalités de dépôt des dossiers :

Les dossiers devront être déposés à la Maison ECO (10 avenue Desclaux, 33370 Artigues-près-Bordeaux).

Ils devront inclure :

- Une copie du justificatif de domicile.
- Une copie du justificatif d'obtention de l'aide de Bordeaux Métropole pour l'année 2025.
- Un formulaire de demande complété et signé (fourni par la commune).
- Un RIB.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas traitées.

6. Versement de l'aide :

Le versement de l'aide sera effectué après validation du dossier par la commune et délibération d'attribution de l'aide en Conseil Municipal. Les bénéficiaires seront informés par courrier ou email.

7. Révision du règlement :

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

8. Exécution du règlement :

Ce règlement entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil Municipal et reste applicable pour le compte de l'exercice 2025.

9. Litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir sur l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Dans le cas contraire, les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux.